

1289
P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables

P.J. : 1 projet de délibération

En matière de recettes, le comptable (Trésorier de la province Sud) est chargé de recouvrer les créances constatées et liquidées par l'ordonnateur (le Maire).

Hormis les paiements spontanés, la procédure de recouvrement débute par une phase amiable avec envoi de lettres de rappel, deux mois après la date d'exigibilité, puis de commandements de payer, 20 jours plus tard. Si la créance n'est toujours pas payée, le comptable engage alors une procédure contentieuse avec saisies par voie d'huissier, le cas échéant.

Le Trésorier Principal de la province Sud propose, pour l'exercice 2014, d'admettre en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 35.569.477 F, portant sur les années 2000 à 2012, en majorité sur les types de créances suivants : redevance d'ordures ménagères, location de terrains municipaux et location au marché municipal, dont le bien-fondé a été vérifié après examen des dossiers.

Ces créances, en majorité inférieures à 50.000 F, sont relatives à des clôtures pour insuffisance d'actifs, des petits reliquats, et des créances de débiteurs publics dont l'ancienneté compromet définitivement le recouvrement.

De plus, il est rappelé que l'admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables proposée par le Trésorier Principal de la province Sud, pour un montant de 35.569.477 F.

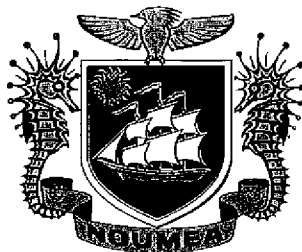
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 12 novembre 2014

La Députée-Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le mardi 2 décembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 19.11.2014	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Dominique SIMONET	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Philippe DUNOYER	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Paul QAEZE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc MANSEL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
DATE D'AFFICHAGE 26.11.2014	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Gilles UKEIWE
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Sabine KAGY	Mme	Francine BEYNEY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Charles ERIC
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dominique KORFANTY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Tristan DERYCKE	M.	Gaël YANNO
			Mme	Janine BAJON	M.	Jonas TAOFIFENUA
Nombre de présents	:	46	M.	Christophe OBLED		
Nombre de votants (6 procurations)	:	52				

Monsieur André WAMO a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2014/1289
autorisant l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 2 DEC. 2014

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2013/1268 du 17 décembre 2013 relative au budget principal primitif 2014 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2014/780 du 20 août 2014 relative au budget principal supplémentaire 2014 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2014/1286 du 2 décembre 2014 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2014 de la Ville de Nouméa,

VU les lettres du Trésorier Principal de la Province Sud en date des 18 et 29 août 2014,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/149 du 12 novembre 2014,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 19 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par le Trésorier de la Province Sud, pour un montant de 35.569.477 F.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 2 DEC. 2014

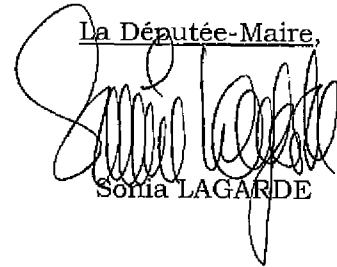
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 3 DEC. 2014

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
AFFICHAGE	-	1

La Députée-Maire,

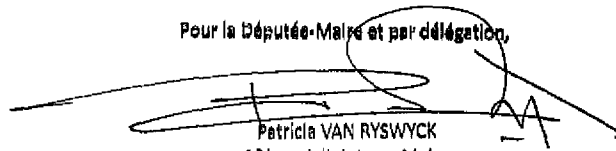

Sonia LAGARDE



La Députée-Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 3 DEC. 2014
au Commissaire Délégué
~~et enregistré~~
et / ~~est~~ publié le - 4 DEC. 2014
est exécutoire de plein droit.



Pour la Députée-Maire et par délégation,



Patricia VAN RYSWYCK
12ème Adjointe au Maire
chargée de l'état-civil et des services à la population